

ARNAUD & BLANC – 3 AVENUE DE ROMANS – 38160 ST MARCELLIN
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales de ventes ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite .Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

Compte tenu des dispositions légales et des problèmes techniques relatifs au choix des éléments préfabriqués, toutes les commandes sont prises sous réserves :

Du délai de 14 jours dans le cas de démarchage à domicile dit contrat hors établissement et de sa possibilité de renonciation dans les conditions légales. (Si vous êtes concernés, se reporter à l'Annexe relative au démarchage à domicile : droit rétractation)

De la confirmation de la commande par le fournisseur (le défaut de confirmation au cours d'un délai de quinze jours équivaut à un accord).

Les formalités relatives à l'obtention des autorisations administratives et de voisinage (permis de construire, autorisations de travaux, ...) restent entièrement à la charge du client qui doit, en outre, faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées pour la construction. (Ainsi que les exigences demandées par les règles de copropriété).

2. VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 2 mois (sauf annotation précisée sur le devis) pour des travaux à effectuer dans les 12 mois de son acceptation signé du client. Toute commande passée après ce délai de 2 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part. Le prix pourra être actualisé ou révisé, le cas échéant, par application des coefficients de révision calculés sur la base des derniers indices B.T. correspondant aux travaux réalisés. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis ou la commande. Si le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels, feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

3. EXECUTION DES TRAVAUX OU COMMANDES

Les obligations de l'entrepreneur relatives aux provenances, aux qualités et à la mise en œuvre des matériaux sont définies dans les documents particuliers (devis et plans) joints à la commande et aux documents d'ordre général en vigueur applicables aux marchés privés de travaux.

Les dimensions portées sont d'ordre indicatif ; elles pourraient être modifiées pour des raisons techniques ou architecturales.

4. PROPRIETE DES DEVIS ET PLANS

Nos devis, dessins, plans et descriptifs restent en notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

5. DELAIS

La date de livraison est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur en est déchargé, notamment :

- a) dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client ;
- b) en cas de force majeure d'événements tels que guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, retard imputable aux fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries,
- c) de retard des autres corps d'état, de travaux supplémentaires, rupture de stock du fournisseur

6. PRIX

Les prix sont établis suivant les conditions économiques connues à la date de l'offre définitive des prix et conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

« La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements ».

7. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

7.1 Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 3 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

7.2 Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 3 jours suivant l'expiration de ce délai.

8. RECEPTION - RECLAMATION

Déballer devant le livreur et lui indiquer de suite les réclamations sur le bon de livraison sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit et confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'entreprise.

Les Travaux seront réceptionnés à la fin des travaux ou au plus tard 10 jours après leur achèvement. La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entreprise et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties. A défaut de cette réception dans les 20 jours suivant l'achèvement des travaux (date de facture), ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

9. PAIEMENT

Tous les paiements sont à effectuer au siège social de l'entreprise suivant les conditions portées sur le devis ou le bon de commande.

En cas de retard dans les paiements, un intérêt de retard égal à cinq fois le taux légal sera appliqué, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. (Décret 2012-1115 du 02/10/2012)

En aucun cas, le paiement des matériels ne peut être lié aux versements de crédits ou subventions demandés par le client.

Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement, qui n'est pas opposable à l'entrepreneur.

En cas de recouvrement contentieux, les frais engagés par l'entreprise seront mis à la charge du client.

La vérification éventuelle de la facture ou de mémoire n'est pas suspensive de paiement.

10. RESERVE DE PROPRIETE

LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE.

11. LITIGE- DROIT APPLICABLE

Pour le règlement des contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de l'exécution ou du règlement des travaux ; les parties contractantes s'engagent à soumettre leur différend à un arbitrage.

Tout litige sera de la compétence des Tribunaux du ressort de Grenoble.